

Vu pour être annexé à ma
lettre en date de ce jour.

Grenoble, le
- 1 AOUT 2006

Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général Adjoint


Gilles PRIETO

4 – DOCUMENTS DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
SUH/EG - Porter à Connaissance

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : mai 2006
Commune n°: 191 – HUEZ-EN-OISANS

NOTA

1. Une carte des risques naturels est en cours d'étude.

2. Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

1. Forêt communale : 25,59 ha
2. Forêt domaniale des Grandes Rousses, parcelle n° 6 : 18,08 ha

Actes d'institution :

1. Soumission de fait, décret n° 72.1044 du 07.11.1072
2. Soumission de fait suite à acquisition en 1926.

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les cours d'eau hors périmètre des AS
Direction Départementale de l'Équipement – SEER pour les cours d'eau dans le périmètre des AS

Dénomination ou lieu d'application :

Tous les cours d'eau de la commune

Actes d'institution :

Article L 215-19 du code de l'environnement

* AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Références :

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine).

Dénomination ou lieu d'application :

Site Minier de Brandes

Actes d'institution :

Arrêté de classement du 02/12/1993

* AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS

Références :

- Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par ordonnance du 02.11.1945,
- Loi du 01.07.1957 (réserves naturelles, article 8.1),
- Loi n° 67.1174 du 28.12.1967,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979,
- Décret n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret n° 69.607 du 13.06.1969,
- Décret n° 69.825 du 28.08.1969,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, L 430.1, L 441.4, R 421.12, R 421.19, R 421.38.5, R 421.38.6, R 421.38.8, R 330.13, R 441.12, R 442.2, R 442.5,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 19.11.1969,
- Titre II de la loi n° 67.1174 du 28.12.1967 modifiant la loi du 02.05.1930 sur les sites,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.
- Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement

Services responsables :
 Ministère de l'Environnement.
 Direction Régionale de l'Environnement

Dénomination ou lieu d'application :

1. Lac Blanc des Rousses

2. Site formé par les Lacs des Petites Rousses, défini comme suit sur la commune d'Huez :

Section A2 :

- l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1391
- la limite entre la commune d'Oz-en-Oisans et la commune d'Huez
- la limite sud des parcelles n° 505 et 506
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la parcelle n° 524 jusqu'à la limite entre les parcelles n° 534 et 1399
- la limite Ouest en partie de la parcelle n° 1399
- une ligne droite fictive reliant l'angle Est de la parcelle n° 524 à l'angle Nord de la parcelle n° 533 (exclue du site)
- la limite Sud en partie de la parcelle n° 1 399
- la piste de chantier traversant les parcelles n° 1 399 et 534

Actes d'institution :

1. Arrêté du 04/04/1911
2. Arrêté n° 91.61934 du 17/04/1991

*** A R 6 * ABORDS DES CHAMPS DE TIR**

Interdiction de stationner ou de circuler dans la zone dangereuse pendant l'exercice des tirs.

Références :

- A.I.M. du 08.04.1895,
- Loi du 13.07.1929, article 25,
- A.I.M. du 06.12.1933, du 20.08.1939,
- Circulaire du 12.01.1912,
- Instruction du 03.08.1901,
- Circulaire du Ministère de la Guerre du 15.01.1934,
- Circulaires du Ministre chargé des armées n° 74.82 du 07.05.1974 et n° 76.78 du 22.06.1976

Services responsables : Ministère de la Défense.
 Etat-Major RTSE – Division soutien – Bureau stationnement infrastructure
 Quartier général Frère – BP 41 – 69998 LYON ARMEES

Dénomination ou lieu d'application :

Champ de tir du lac Noir.

Actes d'institution :

Régime extérieur approuvé par décision n° 757/EM5/BINS/A/MO du 08/02/1982.

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

Textes relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)

Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)

Services responsables :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

NB : les n° indiqué correspondent à ceux du plan.

A- Captages communaux :

- 1) Lac Blanc
- 2) Ribaut (RG du 28/10/1998)
- 3) Prise d'eau de secours du déversoir du lac Blanc

B- Captages d'Oz-en-Oisans : (station de l'Olmet), parties des périmètres de protection.

- 4) Champ Clotury (RG des 10/08/1986, 03/11/1986 et 04/11/1987)
- 5) Sagne-Arnaud (RG des 10/08/1986, 03/11/1986 et 10/11/1988)

C- Captages de Villard-Reculas :

- 6) Chavannes (RG du 13/09/1993)
- 6a) Cascade de Chavannes

D- Captages de la Garde

- 7) Berlands (RG du 29/10/1998)

E- Captages d'Auris-en-Oisans

- 8) Gillarde (RG du 08/05/1995)

Actes d'institution :

D-7 : AP n° 66.4340 du 04/07/1966

A-1 : AP n° 66.5963 du 30.10.1966

Autres : en cours

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973

- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)

- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée

- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
R.T.E. - TERAA - GIMR
5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

Groupe Exploitation Transport Dauphiné
73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **H.T. 63kV « St Guillerme-l'Alpe d'Huez »**
- 2) **Poste de transformation Alpe d'Huez**
- 3) **M.T. diverses aériennes et enterrées.**

Actes d'institution :

- 1) AP du 24/12/1975

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : **Cimetière communal.**

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (Protection des installations)**

Références :

- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **la piscine et la patinoire : avenue des Jeux**
- 2) **le Palais des sports et le terrain des sports : avenue de Brandes**
- 3) **le Golf : chemin de Brandes**
- 4) **14 courts de tennis**

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12^{ème} Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **S.H. PTT « 2^{ème} station du téléphérique » ANFR 0380220002 (R : 500 m)**
- 2) **S.H. PTT « Central automatique Huez-l'Alpe » ANFR 0380220003 : Zone de garde**
- 3) **S.H. PTT « le Bras » ANFR ANFR 0380220027**
- 4) **S.H. PTT « Gare du télécabine 2 700 » (CCT 38.22.120) : zones de garde et de protection.**

Actes d'institution :

- 2) Décret du 26/04/1968

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **S.H. TDF « Huez-Croix de Close » ANFR 0380130024**
- 2) **S.H. TDF « Huez-lac Blanc » (CCT n° 38.13.042)**

Actes d'institution :

- 1) Décret du 16/05/1979

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **S.H. PTT « 2^{ème} station du téléphérique »** ANFR 0380220002
- 2) **F.H. PTT « le Bras-Bourg d'Oisans »** ANFR 0380220027 à ANFR 0380220004 : zone secondaire de dégagement
- 3) **F.H. PTT « le Bras-Chamrousse »** ANFR 0380220027 à ANFR 0380220001 : zone secondaire de dégagement
- 4) **F.H. PTT « Central automatique Huez-l'Alpe-Ornon »** ANFR 0380220003 à 38.22.037 : zone secondaire de dégagement
- 5) **F.H. PTT « Central automatique Huez l'Alpe-2^{ème} station du téléphérique »** ANFR 0380220003 à ANFR 0380220002 : zone secondaire de dégagement
- 6) **S.H. PTT « Dôme des Petites Rousses »** (CCT n° 38.22.079)
- 7) **F.H. PTT « Dôme des Petites Rousses-Allemont Vigie »** (CCT n° 38.22.079 à ANFR 0380220015) : zone secondaire de dégagement
- 8) **F.H. PTT « Dôme des Petites Rousses-Central automatique Huez l'Alpe »** (CCT n° 38.22.079 à ANFR 0380220003)
- 9) **F.H. PTT « Gare du télécabine 2 700 »** à « Chamrousse Roche-Béranger » (CCT n° 38.22.120 à ANFR 0380220003) : zone secondaire de dégagement
- 10) **F.H. PTT « Gare du télécabine 2 700 »** à « Huez-Central » (CCT n° 38.22.120 à ANFR 0380220003) : zone secondaire de dégagement

Acte d'institution :

- 1) Décret du 20/03/1968
- 2) Décrets des 02/11/1978 et 20/11/1978
- 3) Décrets des 02/11/1978 et 20/03/1968
- 4) Décret du 20/03/1968
- 5) Décret du 20/03/1968
- 6) En cours
- 7) Décret du 05/05/1976
- 8) Décret du 05/05/1976
- 9) En cours
- 10) En cours

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **S.H. TDF « Huez-Croix de Close »** ANFR 0380130024
- 2) **S.H. TDF « Huez-Lac Blanc »** (CCT n° 38.13.042)

Actes d'institution :

- 1) Décret du 07/12/1978
- 2) En cours

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.

- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne à grande distance (L.G.D.) n° 1374

*** T 2 * TELEPHERIQUES (Survol, pose, dépose et entretien de câbles)**

Références : Loi du 08.07.1941.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction Générale des Transports Intérieurs, (Direction des Transports Terrestres), (D.D.E. - ISERE, S.T.R.M., B.D.A.R.M.).

Dénomination ou lieu d'application :

Téléphérique des Grandes Rousses :

- 1) 1^{er} et 2^{ème} tronçons
- 2) 3^{ème} tronçon

Actes d'institution :

- 1) AP du 11/12/1954
- 2) AP n° 64.75 du 13/01/1964

*** T 5 * RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, article L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre L1, article R 241.1 et 3ème partie, livre 11, titre IV, chapitre II, article D 242.14.

- Arrêté du 15.01.77.

- Arrêté du 22.02.67.

- Article R 241.2 du Code de l'Aviation Civile.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, (Service des Bases aériennes).

Dénomination ou lieu d'application :

Altéroport de l'Alpe d'Huez

Actes d'institution :

Convention du 30/01/1968

